

Le PRÉSIDENT: Il me semble que vous devriez être plus précis.

M. HERRIDGE: A mon avis, celui qui présentera la motion devrait dire: "Je propose la modification suivante, . . ." et le secrétaire pourra l'inscrire telle qu'énoncée.

M. CASTONGUAY: La motion devrait être rédigée ainsi: "Que la règle (33) soit modifiée en rayant les mots "dans le district de revision de l'officier reviseur" à la septième ligne, et en les remplaçant par: "Dans le district électoral où le district de revision de l'agent officier est situé" et que, dans la formule 15, les mots "le district de revision" soient remplacés par "le district électoral" chaque fois qu'ils figurent au premier paragraphe".

Le PRÉSIDENT: La modification est-elle adoptée?

Adopté.

Nous procéderons à l'étude du numéro, 3, bureaux provisoires de votation.

M. MACDOUGALL: C'est assez compliqué.

A l'heure actuelle, la votation aux bureaux provisoires a lieu les jeudi, vendredi et samedi qui précèdent immédiatement le jour du scrutin.

Je crois que ces bureaux devraient être ouverts plus longtemps, une semaine par exemple, en commençant le jeudi soir avant le jour du scrutin. Aux termes des règlements actuels, un grand nombre de pêcheurs et d'ouvriers saisonniers perdent leurs votes parce qu'ils doivent partir pour leur lieu d'emploi éventuel avant la date fixée pour l'ouverture des bureaux provisoires de votation. Ces règlements gênent aussi, s'ils n'excluent pas totalement, les personnes qui font un long voyage en chemin de fer ou en bateau, dans le but d'exercer leur droit de vote. A présent, il est assez difficile de faire parvenir à l'officier rapporteur ad-joint, le lundi avant l'ouverture des bureaux de votation le jour de l'élection, les listes de ceux qui votent aux bureaux provisoires de votation, des ayants droit au vote anticipé. Si le bureau provisoire de votation était ouvert pendant toute une semaine, pour être fermé le jeudi soir avant le jour du scrutin, l'occasion serait procurée à un plus grand nombre de personnes de prendre part au scrutin et les officiers rapporteurs auraient amplement de temps pour remettre les listes aux sous-officiers rap-porteurs. Il me semble à ce sujet que les bûcherons et autres ouvriers en exploitation forestière dont le travail est, dans beaucoup de cas, saisonnier, devraient être compris parmi ceux qui ont le droit de voter aux bureaux provisoires.

Dans l'étude de cette question des bureaux provisoires de votation, il faut tenir compte de la possibilité de prolonger d'un jour la période indiquée ici, pour la durée des élections étant donné qu'un grand nombre de personne se prévaudraient éventuellement de l'avantage de voter l'un de ces jours-là plutôt que le jour même du scrutin. Toutefois, il me semble, ainsi qu'aux officiers rapporteurs avec lesquels j'ai discuté ce problème, qu'on devrait accorder une plus grande liberté de choix aux personnes admissibles à voter aux bureaux provisoires de votation.

M. STICK: En marge de la discussion, les bureaux provisoires de votation ferment le samedi?

M. CASTONGUAY: Jeudi, vendredi et samedi . . . la votation à ces bureaux se termine le samedi soir.

M. STICK: D'après le projet, il finirait le jeudi?

M. CASTONGUAY: Parfaitement.

M. STICK: Le vendredi et le samedi seraient éliminés?

M. WYLIE? Le dimanche aussi.